

Le Ministre des Travaux Publics et la « chasse de printemps »

A un Député, M. KARCHER, qui s'étonnait à bon droit que soit encore autorisée dans certains départements côtiers la destruction en période nuptiale des échassiers, le Ministre des Travaux Publics, chargé également de la Marine Marchande, a fait début septembre la réponse que voici :

« La chasse des échassiers pouvait être pratiquée avant 1957 jusqu'au 31 mai sur l'ensemble des côtes françaises. Mais, à cette époque, pour tenir compte dans une certaine mesure des vœux exprimés par le Conseil International de la Chasse, le Conseil Supérieur de la Chasse et le ministère de l'Agriculture, en vue de la protection du gibier d'eau, la durée de la période pendant laquelle les échassiers peuvent être seuls chassés en zone maritime a été réduite de deux mois (avril-mai), à trois semaines. Cette période de trois semaines est fixée à partir d'une date prise dans le courant d'avril sur le littoral des départements où la capture des échassiers était traditionnellement pratiquée. Dans les autres départements, la clôture générale a eu lieu le 31 mars. Cette mesure n'a pas été sans provoquer chaque année de nombreuses interventions, les chasseurs des régions littorales désirant obtenir le retour au régime antérieur. Mais si, en tenant compte des considérations relatives à la protection de la nature, le département s'est refusé à donner satisfaction aux revendications des chasseurs, il ne saurait perdre de vue, se plaçant au point de vue social, que la chasse du gibier de grève au printemps représente pour un certain nombre de chasseurs de conditions modestes en général une activité de plein air à laquelle ils sont en plusieurs secteurs très attachés. C'est la raison pour laquelle il a maintenu la position qu'il a adoptée, celle-ci constituant un compromis raisonnable pour les intérêts en présence. On peut ajouter que du fait de la fixation à trois semaines de la période de chasse, celle-ci ne coïncide pas nécessairement avec le moment du passage maximum et c'est d'ailleurs là le motif des revendications des chasseurs pour le retour à la clôture du 31 mai. Ainsi se trouve donc réalisée, certaines années, une protection quasi-absolue des espèces en cause. La France est, il est vrai, le seul pays d'Europe où cette chasse de printemps est admise mais, ainsi que je l'indiquais plus haut, c'est en raison de son caractère traditionnel qu'elle a été maintenue sur certains points de notre littoral. Il y a là un état de choses qui ne me paraît pas être considéré comme anormal si l'on tient compte que, dans certains pays de notre continent, certaines tolérances en matière de chasse ont été officiellement admises en égard à des motifs exceptionnels et locaux antérieurement admis ou à des conditions économiques particulières. Pour tous ces motifs, il paraît impossible d'envisager une suppression du régime actuellement suivi. »

Si le ministère en question bénéficiait dans ses rangs de la présence d'un biologiste du gibier d'eau, comme cela serait normal vu l'autorité exercée sur la chasse maritime par le Secrétariat Général à la Marine Marchande, une telle réponse n'aurait sans doute pas vu le jour. N'est-il pas en effet attristant de voir opposer ici la Protection de la Nature à la Chasse, comme si toutes deux n'avaient pas le même intérêt à ne pas couper leur blé en herbe ?

Aux exigences biologiques on répond par le point de vue social. Le seul devoir ne serait-il pas plutôt de tout faire pour préserver l'avenir de cette « chasse sociale » qui ne s'exerce déjà que durant de trop longs mois ?

Quant à l'évocation discrète des ramassages d'œufs de Vanneau ou de Pluvier en Hollande et en Scandinavie, pourquoi persister à mettre en parallèle des pratiques peut-être regrettables pour l'ami des bêtes, mais sans plus d'influence sur ces espèces surabondantes que nos palombières des Pyrénées à l'égard des Pigeons. La lutte contre une tradition n'est justifiée que si l'espèce est en péril ou s'il s'agit comme ici d'une aberration biologique apportant le trouble sur certaines portions de notre littoral en pleine période de nidification. Aussi continuerons-nous, en dépit de cette « opinion officielle », à combattre une pratique indigne de notre pays et surtout désastreuse pour le devenir de maintes espèces d'échassiers.

M.-H. JULIEN.